



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Interdiction d'accès au parking du stade, Skatepark et city de la commune, à l'occasion des Olympiades de l'école élémentaire Angèle Gueit

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
VU le Code de la Route et de la voirie routière ;
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
VU la demande formulée par madame la directrice de l'école élémentaire de Rocbaron, pour le déroulement de deux journées olympiades ;
CONSIDERANT qu'il importe de faciliter le déroulement de ces olympiades en d'en assurer la sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE I

L'accès au parking du stade, au city ainsi qu'au skatepark de la commune de Rocbaron sera interdit le Jeudi 11 Avril 2024 de 08h00 à 16h00, ainsi que le Mardi 16 Avril 2024 de 08h00 à 16h00.

ARTICLE II

Les seules personnes autorisées sur les sites précités seront les élèves ainsi que les instituteurs, parents accompagnants et personnels d'encadrements.

ARTICLE III

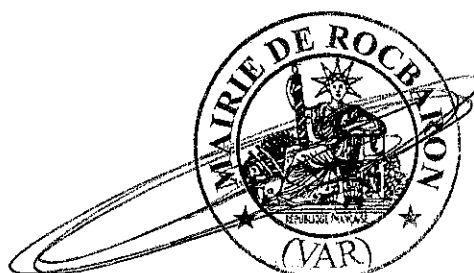
Les barrières et autres dispositifs permettant le déroulement de ces deux journées seront mis en place par les services techniques et démontés à l'issue de l'évènement.

ARTICLE IV

Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 05/04/2024

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr